

## Choucas des tours

Petit corvidé de 30 centimètres, cousin du corbeau freux.



C'est une **espèce protégée** mais commet de nombreux dégâts notamment dans les parcelles agricoles ou encore dans les zones urbanisées (cheminée, église...).

Qui dit protégée veut dire qu'on ne peut pas faire ce que l'on veut de l'espèce. La capture, la destruction et l'effarouchement par n'importe quel moyen sont interdits.

La connaissance de l'individu est encore très faible, des questionnements se posent sur sa migration en période hivernale froide, sur son développement récent... Ce qui explique qu'un ajustement de statut de l'espèce ne peut être fait, par manque de « preuves »...

D'ici à septembre 2021, un arrêté préfectoral pris dans les Côtes-d'Armor prévoit l'élimination de 8 000 choucas. Des décisions administratives attaquées par les associations de protection de la nature.

S'il est accepté, l'arrêté va permettre d'obtenir plus facilement des autorisations de capture et de destruction.

### Autre possibilité pour intervenir :

Temps que l'arrêté n'est pas sorti, il est toujours possible de faire une demande de destruction dérogatoire à la DDTM. Dans le cas où la commune obtient une dérogation pour la destruction avec quota de prélèvement, un référent piégeur est désigné. S'il n'a pas de cage à sa disposition, la FGDON 22 peut lui en mettre à disposition gratuitement dès lors que la commune détient une dérogation de régulation (dans le cadre de la convention FGDON).

### Mission du piégeur :

Relever les cages régulièrement, détruire les individus en respectant le quota de prélèvement autorisé.

**Pour appuyer la demande dérogatoire :** Accompagner le dossier avec des photos de dégâts et témoignages de sinistrés par les choucas afin de démontrer la nécessité de réguler cette espèce.

Une dérogation peut également être demandée pour la permission d'effarouchement de l'animal. Chose généralement accordée, notamment pour l'effarouchement en parcelle agricole. Un effaroucheur pyro-optique est conçu en Ille et vilaine, il associe une détonation à la fréquence aléatoire, l'envoi à vive allure d'un leurre imitant un oiseau de proie sur un mat de 8m de haut. En 2020, l'effaroucheur a fait ses preuves sur les semis d'orge de printemps, semis de maïs puis le blé et les semis de céréales à l'automne. Un investissement de 1 520€ HT largement amorti, aux dires de ceux qui l'ont testé. (cf article TERRA n°786)

Pour les nuisances aux cheminées : penser à installer un grillage en ferraille à la surface du conduit de la cheminée afin d'empêcher ce petit corvidé d'y faire son nid.

La chambre d'agriculture de Bretagne insiste pour que les exploitants déclarent tous dégâts de choucas sur parcelles agricoles, même les plus minimes. Ces actes répétés et nombreux permettrait d'espérer un changement de statut de l'espèce et pouvoir lui porter atteinte plus facilement.

*Pour déclarer les dégâts rendez-vous dans la rubrique « environnement » du site de la chambre d'agriculture*

Bienvenue sur le portail  
des Chambres d'agriculture de Bretagne

Rechercher OK  
Recherche avancée

AGRICULTURES & TERRITOIRES  
CHAMBRES D'AGRICULTURE  
BRETAGNE

Entreprise | Cultures | Elevage | Agrobiologie | Environnement | Energie | Economie | Circuits courts | Territoires |  
Agriculture au féminin | Agriculture bretonne | Chambre des professionnels | Espaces Presse |

ABC Conjoncture  
Agriculture et Agroalimentaire  
de Bretagne en Clair

4<sup>e</sup> trimestre 2020  
ABC Conjoncture 4<sup>e</sup> trimestre 2020  
**Les interdits**

Le service  
La directive nitrates  
Installations classées  
Contrôles  
**Dégâts gibiers - nuisibles**  
Eau-Zones Humides  
Air-Climat  
Gestion des déchets agricoles  
Biodiversité  
Glossaire  
Sui Phytos - infos professionnels  
Phytos - infos riverains

NOUVEAU :  
prenez RDV en ligne !  
Déclaration PAC 2021

Prenez RDV en ligne avec votre  
conseiller PAC

Ne pas détruire l'espèce sans dérogation, ne pas piéger sans dérogation.

**Pour toute information, contacter la FGDON 22 dans le cadre de la  
convention « multi-nuisibles »**

**02 96 01 37 00**